



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°173/2024

ARRETE DU MAIRE

**Portant permission de voirie
Pour la mise en place de 5 buses
(poteaux pour alimentation électrique)
Rue de Moinont**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le PC 095 580 23 00006 accordé le 16/02/2024 pour la construction d'une station de lavage automobile puis transféré le 05/12/2024 à la SCI GABMAR IMMO représentée par Madame BOUBERT ORTH Christèle,

VU la demande en date du 05/12/2024 de Madame BOUBERT ORTH Christèle domiciliée 32 rue Jacques Duclos à Marly-la-Ville, pour l'installation de 5 buses électriques pour permettre un branchement provisoire aérien sur le domaine public,

Considérant que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public ;

CONSIDERANT que pour permettre le branchement au réseau électrique situé avenue de la Pépinière à Saint-Witz, il y a nécessité d'autoriser l'installation de 5 buses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : du vendredi 20 décembre 2024 au lundi 21 avril 2025 inclus, l'entreprise A2CS, 4 rue de Moimont à Saint-Witz (95470) est autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place 5 buses sur l'avenue de la Pépinière, comme indiqué dans le plan de cheminement fourni avec la demande.

ARTICLE 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 122 jours et nuits à compter du 20 décembre 2024.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame BOUBERT ORTH Christèle.



À Saint-Witz, le 10 décembre 2024
Le Maire,
Frédéric MOIZARD



- : POSTE EDF
- : TARIF BLEU 3C KVA
- : BACS POTEAUX STI
- : ACIM STI